

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-30

**Objet : Convention partenariale entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre du programme partenarial de l'année 2023.**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6).

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes et plus particulièrement autour des projets suivants :

- **Renforcement de la trame verte et bleue** : finalisation de la démarche sur le centre-ville (rédaction d'une dizaine de fiches action), démarche sur Vallières, rédaction d'une synthèse pédagogique et formalisation du dossier pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **Végétalisation des cours d'école** : finalisation pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin,
- **Observatoire foncier** : accompagnement amont d'appels à projets.

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités. Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2023, il est proposé de verser à l'AGURAM une

contribution financière d'un montant de 100 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le programme partenarial 2023 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz de disposer de cette expertise,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 28 Absents : 27 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125212-DE-1-1

N° de l'acte : 125212

-----  
Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

## CONVENTION PARTENARIALE 2023 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

**ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :**

**L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE (AGURAM)**, association à durée indéterminée, inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Metz, régie par les articles 21 à 79-3 du code civil local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1<sup>er</sup> juin 1924 ainsi que par ses statuts, sise 27, Place Saint Thiébault à 57000 METZ, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre FACHOT, dûment habilité à cet effet.

**Ci-après désignée « L'AGURAM »**

**D'une part,**

**Et**

**LA VILLE DE METZ** domiciliée 1 Place d'Armes à 57 000 METZ, SIRET 215 704 636 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité à cet effet par délibération n°..... en date du ..... 2023,

**Ci-après désigné « La Ville de Metz »**

**D'autre part,**

Ensemble désignées « **Les Parties** »

\*\*\*

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Témoignage actif de la structuration des territoires urbains, périurbains et ruraux de la Moselle, l'AGURAM s'affirme, depuis, 1974, comme un outil partenarial d'aide à la décision pour ses adhérents et partenaires stratégiques.

L'AGURAM fait partie du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Grâce à la confiance accordée par les acteurs locaux, elle a vu son périmètre d'intervention et d'observation s'élargir sous l'effet d'un nombre croissant de demandes d'adhésion :

- ◆ l'État,
- ◆ la Région Grand Est,
- ◆ l'Eurométropole de Metz,
- ◆ la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- ◆ la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté de communes de l'Arc Mosellan, la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange,
- ◆ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◆ le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg,
- ◆ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◆ les villes de Thionville, Saint-Avold, Sarreguemines, Boulay-Moselle, Creutzwald, Guénange, Corny-sur-Moselle,
- ◆ les communes de Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◆ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury, le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,
- ◆ l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), l'Université de Lorraine, le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz-Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Moselle, le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS), la SPL Destination Amnéville, l'Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine (ARELOR), la Société d'économie mixte Sarreguemines Confluence Habitat (SCH), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine (CROUS), le GECT de l'Eurodistrict SaarMoselle, le syndicat mixte Moselle Aval, l'Agence de Développement Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

### Les missions de l'AGURAM

---

Le cadre réglementaire de l'agence d'urbanisme découle notamment :

- ◆ De la Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme annexée à la présente.
- ◆ Du Protocole de coopération 2021-2027 entre le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) annexé à la présente.
- ◆ Des dispositions de l'article L 132-6 du code de l'urbanisme, aux termes duquel :  
« les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
6. De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7. D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

Ses missions s'inscrivent également dans le contexte des politiques publiques actuelles, issues de :

- ◆ La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ◆ La loi Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- ◆ La loi pour la Transition énergétique pour une croissance verte ;
- ◆ La loi de Modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) ;
- ◆ La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;
- ◆ La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;
- ◆ La loi d'Orientation des mobilités (LOM) ;

Ainsi que les objectifs nationaux, européens et internationaux, tels que :

- ◆ La neutralité carbone à horizon 2050 ;
- ◆ L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 ;
- ◆ L'adaptation au changement climatique inscrite dans le Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- ◆ Les programmes gouvernementaux en faveur de la revitalisation des centres-villes (Action Cœur de ville, Petites villes de demain) ;
- ◆ La nouvelle feuille de route pour des villes et des territoires durables approuvée le 5 février 2020 ;
- ◆ Les politiques européennes.

Pour permettre aux collectivités de répondre à ces nombreux défis, les travaux de l'AGURAM articulent les échelles, marient les disciplines et combinent les approches.

L'agence est enfin une instance appropriée de formation pour les élus, les techniciens des collectivités ou des organismes publics, l'enseignement supérieur et les acteurs et professionnels de l'urbanisme, quel que soit leur statut.

### Le programme partenarial

---

Le programme partenarial de travail traduit en effet la réponse technique et scientifique apportée par l'AGURAM à la synthèse des besoins exprimés par ses adhérents et aux grands enjeux qui les intéressent collectivement.

Il repose sur la mise en commun des réflexions, la prise de recul, la mobilisation de compétences plurielles et la diversité des modes de travail.

À travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs. Elle mutualise ainsi les productions figurant dans ce programme annuel avec tous ses adhérents.

Durant sa construction, l'agence est à la fois en posture d'écoute, d'ensemblier mais aussi force de proposition. Elle identifie en effet les centres d'intérêt partagés au-delà des priorités de chacun.

C'est pourquoi les activités menées dans ce cadre par l'AGURAM ne relèvent pas du domaine de la prestation et traduit la spécificité du positionnement institutionnel de l'agence.

L'agence d'urbanisme a donc pour vocation :

- ◆ D'être un espace de rencontre, de réflexions, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain de la Moselle ;
- ◆ De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble de ses membres ;
- ◆ De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement ;
- ◆ De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques etc ...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 101-1 du code de l'urbanisme qui dispose « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...) Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

#### Modalités de participation des membres au programme partenarial

---

Les collectivités et établissements publics membres de l'agence participent à l'élaboration de son programme partenarial.

L'observation et la production de connaissance, les réflexions sur les évolutions urbaines, la mise en cohérence des enjeux et des politiques sectorielles, la contribution à l'élaboration de projets de territoires ou de documents d'urbanisme sont conduites de manière concertée par chaque agence d'urbanisme, à une échelle territoriale appropriée (grands territoires, bassins de vie, aires urbaines, agglomérations et périphéries, espaces métropolitains, régionaux ou interrégionaux, voire transfrontaliers...).

Les activités correspondant au programme partenarial sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.

Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement.

#### Les études hors programme partenarial

---

Pour valoriser leur savoir-faire, les agences peuvent réaliser des travaux particuliers pour le compte et à la demande d'organismes adhérents ou non de l'agence.

En tant qu'activités concurrentielles, ces actions sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence, si l'organisme commanditaire est lui-même soumis au Code de la Commande Publique, et n'est pas membre de l'agence.

Dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou « prestations intégrées » peut, sous certaines conditions, s'appliquer.

Toutefois, pour ne pas entrer en contradiction avec la vocation première de l'agence et ne pas remettre en cause le régime fiscal qui lui est propre, ainsi que les conditions inhérentes à l'éventuelle application du « in house », la part des études et actions réalisées hors programme partenarial doit rester minoritaire (20 % du chiffre d'affaires annuel réalisé pour le compte d'organismes non membres et 30 % environ du chiffre d'affaires annuel, quel que soit le commanditaire, membre ou non de l'agence).

\*\*\*

**CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apportée la subvention de la Ville de Metz, membre de l'AGURAM, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

Parce qu'il concourt au développement et à l'aménagement du territoire mosellan et participe à la mise en cohérence des politiques publiques locales, le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes :

- ◆ coopérations stratégiques,
- ◆ planification métropolitaine et d'agglomération,
- ◆ foncier,
- ◆ attractivité et développement économique,
- ◆ mobilité,
- ◆ environnement, climat-air-énergie,
- ◆ habitat et société,
- ◆ projets urbains,
- ◆ plate-forme de ressources

et plus particulièrement autour des projets suivants :

- ◆ **Renforcement de la trame verte et bleue** : finalisation de la démarche sur le centre-ville (rédaction d'une dizaine de fiches action), démarche sur Vallières, rédaction d'une synthèse pédagogique et formalisation du dossier pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- ◆ **Végétalisation des cours d'école** : finalisation pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin
- ◆ **Observatoire foncier** : accompagnement amont d'appels à projets



## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année civile 2023. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la Ville de Metz.

Elle prend effet à compter de sa notification à l'AGURAM après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par la collectivité territoriale.

## ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations, subventions et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la Ville de Metz ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte par le versement d'une subvention annuelle son concours financier au fonctionnement de l'AGURAM pour la durée de la présente convention.

L'engagement financier de la Ville de Metz auprès de l'AGURAM pour l'année 2023 s'élève à **100 000 euros**.

Ce montant inclut les livrables du programme de travail permettant de valoriser les travaux hors frais d'impression, frais de diffusion et supports de communications.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 6.

Par ailleurs, le montant de la subvention annuelle versée ou à verser par la Ville de Metz à l'AGURAM pourra être révisé par l'AGURAM en fonction des variations de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France (Base 2015) publié et mis régulièrement à jour par l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759970>).

## ARTICLE 4 - SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité de pilotage composé des représentants des deux parties est créé et se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage effectue le suivi des actions en cours et identifie, le cas échéant, de façon concertée, les blocages survenus dans le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage pourra aussi échanger sur les éventuelles modifications de l'étendue des missions de l'AGURAM dans le cadre de cette convention, ainsi que sur les conséquences financières qui en résulteront sur le montant de la subvention annuelle versée ou à verser par la Ville de Metz à l'AGURAM.

## ARTICLE 5 - BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'AGURAM

À titre informatif, pour l'année 2023, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 277 372 euros sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'AGURAM, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1<sup>er</sup> de cette convention.

## ARTICLE 6 - ACTIONS SPÉCIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par la Ville de Metz.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

## ARTICLE 7 - ACTIONS RÉALISÉES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

1/ Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM ;

2/ Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville de Metz procédera au versement de sa subvention en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention prévue à l'article 3 sera engagée et ordonnancée par la Ville de Metz au cours du premier semestre. Le solde sera versé à l'AGURAM en fin d'année.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet, en application des articles 10 et 11, d'une modulation de la subvention accordée à la hausse ou à la baisse, définie d'un commun accord entre les Parties, en particulier lorsque l'étendue u programme d'activité confié à l'AGURAM se trouve modifié.

## ARTICLE 9 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements des subventions par la Ville de Metz seront effectués sur le compte bancaire suivant de l'AGURAM : compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3 rue François de Curel, 57000 Metz.

## ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ◆ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- ◆ fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- ◆ fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;

- ◆ faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- ◆ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- ◆ faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
  - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ;
  - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours ;
  - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

## ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont en effet la propriété de l'agence qui veille à en assurer le libre accès à leurs membres. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats selon les modalités pratiques définies par les instances de l'agence.

En revanche, les études commandées à titre accessoire et hors programme partenarial par les membres de l'agence ou par des tiers et qui donnent lieu à une rémunération spécifique deviennent la propriété de leurs commanditaires. Elles s'analysent comme des prestations de services individualisées à caractère lucratif soumises aux impôts commerciaux et aux règles de la concurrence. Elles demeurent toutefois propriété intellectuelle de l'AGURAM et, à ce titre, doivent faire apparaître le logo de l'agence.

## ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## ARTICLE 13 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Metz pour modification de

l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

## ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par la convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure habituellement retenu par la jurisprudence française, sous réserve que la Partie qui l'invoque notifie son existence à l'autre partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution de la Convention immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

## ARTICLE 17 - LITIGE

Les Parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des Parties par LRAR, tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction matériellement et territorialement compétente (en ppe TA de Strasbourg).

## ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - RGPD

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à « la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont

les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) AGURAM : [contact@aguram.org](mailto:contact@aguram.org), 03 87 21 99 00.

*Fait à Metz, en 3 exemplaires sur 10 pages hors les annexes, le .....2023*

**Pour la Ville de Metz**

Le Maire,

François GROSDIDIER

**Pour l'AGURAM**

Le Président,

Pierre FACHOT

# ANNEXE

## PROGRAMME PARTENARIAL 2023 AGURAM

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGURAM DU 21 MARS 2023

### COOPÉRATIONS STRATÉGIQUES

#### Grand Est

*en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)*

- ◆ **Région Grand Est :**  
ZAN/ compensation foncière, freins et leviers : les questions à se poser avant une compensation,  
Renforcement du volet adaptation au changement climatique dans le SRADDET  
Analyse prospective sur la ville de demain  
Urbanisme et santé (vidéos)
- ◆ **Action Logement :** Besoins en logements des salariés dans les centres-villes Action cœur de ville, dans le Grand Est et zoom à Thionville et Sarreguemines
- ◆ **Agence régionale de santé :** accompagnement à la mise en œuvre du PRSE4 [À CONFIRMER]

#### Sillon lorrain

*en réseau des agences d'urbanisme lorraines*

- ◆ **avec la Région Grand Est, Grenelle des mobilités en Lorraine :** animation et mise en œuvre
- ◆ **Marché de l'emploi** dans la grande région **transfrontalière** : publication et valorisation
- ◆ Analyse du **cycle de l'eau** à l'échelle du Sillon Lorrain [À CONFIRMER]

#### SCoT de l'agglomération messine

- ◆ **Assistance technique** générale
- ◆ Finalisation du **Document d'aménagement artisanal et commercial** (DAAC)
- ◆ **Modification du dossier** de SCoT
- ◆ Accompagnement du territoire vers sa **trajectoire « Zéro artificialisation nette »** (ZAN) : compensation foncière, production de logements, visites de sites, appui aux observatoires
- ◆ Production d'un document de synthèse des séminaires sur le recensement et la **valorisation des friches**

#### SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

- ◆ **Observation et animation** [À CONFIRMER]

#### Bassin Nord Lorrain

- ◆ **Coopération mobilité** des 16 EPCI de l'espace Briey – Longwy – Thionville – Metz : à initier

### Bassin métropolitain messin

- ◆ **Coopération mobilité CC Rives de Moselle, CC Pays Orne-Moselle, l'Eurométropole de Metz** : Transport collectif : caractérisation des lignes, appui à la gouvernance

### Coopération transfrontalière

- ◆ Observation du phénomène frontalier à l'échelle de l'agglomération messine : analyses et publication, Portrait des frontaliers métropolitains, valorisation en conférence débat

## PLANIFICATION MÉTROPOLITAINE ET D'AGGLOMÉRATION

### Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Eurométropole de Metz

- ◆ **Coordination technique conjointe** : appui à la démarche d'ensemble, méthodologie et animation
- ◆ **Arrêt de projet du PLUI** :
  - ◆ Constitution du **dossier d'arrêt de projet** : diagnostic, PADD, OAP, règlement graphique et justifications des choix opérés (rapport de présentation).
- ◆ **Mise en œuvre du PLUI**
  - ◆ **Guide de mise en œuvre** du PLUI à destination des élus et du grand public : définition du contenu
  - ◆ **Définition du pavillonnaire urbain** et ses enjeux sur l'Eurométropole (dans un contexte futur de sobriété foncière) à l'aide d'une ville témoin

### Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Houve et du Pays Boulageois

- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : finalisation
- ◆ **Règlement graphique et écrit** : élaboration
- ◆ **Justification des choix**
- ◆ **Constitution du dossier d'arrêt de projet**

### Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mad et Moselle

- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : engagement
- ◆ **Règlement graphique** : élaboration

## FONCIER

### Foncier Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire des friches en lien avec le PLUI** : finalisation et valorisation de fiches secteurs auprès des élus
- ◆ **Stratégie foncière avec l'EPFGE** : contribution à l'animation et aux différentes productions (sous réserve de financement)

### Foncier autres partenaires

- ◆ **État** : participation aux groupes de travail sur la sobriété foncière
- ◆ **Moselle** : évaluation des potentiels de réindustrialisation des friches de Moselle [À CONFIRMER]

- ◆ **CA Val de Fensch** : observatoire de l'habitat et du foncier [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Arc Mosellan** : accompagnement à la répartition à la commune des objectifs de logements du SCOTAT [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Mad et Moselle** : expérimentation de la déclinaison opérationnelle de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » en milieu périurbain et rural
- ◆ **Metz** : accompagnement pré-opérationnel dans le cadre de l'observatoire des gisements fonciers pour l'habitat
- ◆ **EPFGE** : actualisation de l'observatoire des friches de Lorraine, suivi de la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier, contribution à la valorisation des savoir-faire de l'EPFGE, sobriété foncière ZAN : benchmark lié aux les activités économiques, et aux quartiers pavillonnaires

## ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Opération de redynamisation de territoire (ORT) Eurométropole de Metz

- ◆ **Démarche ORT** : accompagnement à l'animation, assistance technique à la démarche (appui aux communes, suivi des actions)

### Développement économique Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire de l'immobilier d'entreprise** : lancement d'un groupe de travail partenarial / club de l'immobilier d'entreprise
- ◆ **Observation de l'économie métropolitaine** : données de conjoncture, publication en lien avec le journal JEEM d'Inspire Metz

### Développement économique autres partenaires

- ◆ **CC Pays Orne-Moselle** : tableau de bord de l'économie communautaire

## MOBILITÉ

### Mobilité Eurométropole de Metz

- ◆ **ORT mobilité et espaces publics** : **Plan guide des espaces publics du centre-ville de Metz** : animation et coordination technique, stratégie et plan d'action
- ◆ **Réseau cyclable** : finalisation et valorisation de l'atlas communal (sous réserve de transmission des données par EMM)
- ◆ **Jalonnement cyclable** : stratégie et cartographie
- ◆ **METTIS C / optimisation de l'intégration urbaine** : note et cartographie des enjeux à traiter
- ◆ **Offre TC périurbaine** : appui à la concertation
- ◆ **Observatoire du stationnement** : production technique
- ◆ **Logistique InTerLuD** : animation ateliers concertation, appui rédaction charte logistique urbaine durable
- ◆ **Assistance technique** : Commission Mobilité, Comité des partenaires, suivi études (Mettis C, schéma de recharges véhicules électriques, MUM 2030, DSP transports, ZFE-m)

### Mobilité autres partenaires

- ◆ **Moselle** : accompagnement mobilité [À CONFIRMER]



- ◆ **CC Haut-Chemin Pays de Pange** : accompagnement dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC), accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) [À CONFIRMER]
- ◆ **Sarreguemines** : accompagnement à la réalisation du « plan vélo Sarreguemines 2024-2034 » [À CONFIRMER]
- ◆ **Thionville** : assistance technique « mobilité » sur les secteurs Rives - Gare - Couronné, Plan de déplacement pour l'hypercentre et accompagnement à la concertation

## ENVIRONNEMENT, CLIMAT, AIR, ÉNERGIE

### Environnement, climat, air, énergie Eurométropole de Metz

- ◆ **Assistance technique** : suivi et contribution aux projets d'espaces naturels et climat, air, énergie

#### *avec Développement économique*

- ◆ **Économie circulaire** : méthodologie pour le diagnostic territorial et publication

### Environnement Metz

- ◆ **Metz** : accompagnement au renforcement de la trame verte et bleue messine
- ◆ **Metz** : accompagnement à la végétalisation des cours d'école sous l'angle sociologique et écologique

## HABITAT ET SOCIÉTÉ

### Habitat et société Eurométropole de Metz

- ◆ **Programme Local de l'Habitat** : contribution au bilan à mi-parcours porté par la métropole (mise à jour des données dans la partie diagnostic)
- ◆ **Observatoire de l'habitat** (et du foncier) : note d'ensemble pour l'observatoire, étude sur le logement des séniors : finalisation et valorisation en commission et en conférence Aguram, étude sur le logement neuf : valorisation et publications flash

#### *avec Enseignement supérieur*

- ◆ **Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)** : valorisation : conférence débat, note de synthèse, restitution en commission, contribution publication nationale

### Habitat et société autres partenaires

- ◆ **Moselle** : élaboration du Plan départemental de l'habitat (PDH) [À CONFIRMER]
- ◆ **CA Val de Fensch** : bilan à mi-parcours du PLH [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Arc Mosellan** : animation d'un atelier d'élus sur l'habitat [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Freyming-Merlebach** : bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ **CC Pays Orne Moselle** : production du diagnostic et du document-cadre pour la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- ◆ **CC Rives de Moselle** : élaboration du Programme local de l'habitat (PLH), appui au cahier des charges pour la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et le Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD)
- ◆ **CROUS** : finalisation de l'étude de la démographie étudiante, panorama de l'offre de logements étudiants et analyse des besoins de ces publics sur le secteur thionvillois

### Projets urbains Eurométropole de Metz

- ◆ **Technopôle** : étude d'intensification urbaine (état des lieux, boîte à outils, concertation avec les acteurs, orientations pour les centralités)
- ◆ **Plateau de Frescaty** : appui technique à l'étude de programmation

### Projets urbains autres partenaires

- ◆ **État** : animation séminaire « Comment passer des intentions d'action au projet stratégique et à l'opérationnel » pour le Club des Petites Villes de Demain, participation à la commission régionale EcoQuartier, au Comité local de cohésion territoriale, aux réunions des acteurs de l'ingénierie locale
- ◆ **CA Saint-Avold Synergies** : finalisation assistance programmation secteur gare
- ◆ **CC Houve Pays Boulageois** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville de Boulay-Moselle
- ◆ **Corny-sur-Moselle** : accompagnement pré-opérationnel sur le secteur des terres d'Auché [À CONFIRMER]
- ◆ **Creutzwald** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville
- ◆ **Metz** : finalisation du guide des devantures
- ◆ **Saint-Avold** : finalisation accompagnement sur le devenir du site du Felsberg
- ◆ **Sarreguemines et Sarreguemines Confluence Habitat** : finalisation étude urbaine de la Cité de la Forêt
- ◆ **Thionville** : suivi des études sur le centre-ville et participation sur les projets urbains

## PLATEFORME DE RESSOURCES

### Data et Système d'information

- ◆ **Data** : recueil, structuration, exploitation et mise à disposition de données auprès de la métropole
- ◆ **Portail de données Datagences** : alimentation des données, mise à jour et développement de la plateforme de données multi-sources, multi-thématiques et multi-échelles
- ◆ **Système d'Information Géographique** : développement SIG et autres outils de représentation des territoires, alimentation du SIG de la métropole

### Communication et information

- ◆ **Publications** : carnets d'actualité en urbanisme, co-productions/contributions (Dossiers Fnau, Traits d'agences, Traits urbains, Réseau ZEST, Cahiers d'Administration)
- ◆ **Évènements : conférences** : le logement étudiant, l'adaptation au changement climatique par les sols, les espaces publics ; **visites** : logement neuf, marais du Grand Saulcy, végétalisation des cours d'école
- ◆ **Web** : newsletter, site internet, réseaux sociaux, contribution au Portail des élus EMM
- ◆ **Interventions dans les séminaires et publications**
- ◆ **Veille et documentation**

### Animation du partenariat

- ◆ **Réseaux** : professionnels, Fnau, 7 agences Grand Est
- ◆ **Instances** : CA et AG
- ◆ **Gestion du programme partenarial**
- ◆ **Publications** : rapport d'activité, programme de travail

*Immobilier de l'État*

*en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)*

- ◆ *Accompagnement au Schéma directeur de l'immobilier régional*